

Haut-Rhin



Communiqué

Entretien des systèmes d'assainissement non collectif

Madame, Monsieur,

Vous avez il y a quelques mois ou quelques années, procédé à l'installation d'une station d'assainissement non collectif, soit dans le cadre d'une nouvelle construction, soit dans le cadre de la réhabilitation de votre installation déclarée non conforme suite au contrôle initial réalisé par la communauté de commune.

La fréquence et la nature de l'entretien sont définis par le constructeur.

Ils doivent être rigoureusement respectés.

Nous souhaitons attirer votre vigilance et votre attention sur l'importance, mais également sur la nécessité de réaliser l'entretien de votre dispositif.

La vidange de la fosse dès que le volume de boues atteint 50 % (ou 30 % pour les micros stations) du volume total de la fosse est un prérequis, non seulement au bon fonctionnement de votre dispositif, mais également permet de garantir la pérennité de votre installation. Le défaut de vidange risque de provoquer un dysfonctionnement de la capacité épuratoire de votre dispositif, et peut également induire un changement précoce du média filtrant (opération pouvant être onéreuse), ou une défaillance mécanique dans le cadre d'une micro-station.

Enfin, le manque d'entretien risque très probablement de conclure, lors du prochain contrôle périodique, à un défaut de maintenance et à un avis défavorable.

Dans ce cas, le propriétaire devra de nouveau procéder à la réhabilitation de son dispositif, mais cette fois, sans aucune aide de financement.

Ainsi, vous comprenez parfaitement toute la nécessité de respecter les principes de bon entretien du dispositif d'assainissement non collectif que vous avez choisi, tant afin de garantir la qualité du rejet dans l'environnement, que celle d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement à moindre coût de votre dispositif.

Nous, élus, ainsi que le personnel communal, restons à votre disposition et votre écoute pour tout complément nécessaire afin de vous accompagner dans le cadre de l'entretien de votre dispositif.

Les maires des communes en assainissement non collectif de la CCSA



Christian BILGER
Maire de BELLEMAGNY



Yves CONRAD
Maire d'ETEIMBES



Franck GUITTARD
Maire de BRECHAUMONT



Joël WIES
Maire de SAINT-COSME



Michel GLESS
Maire de BRETTEEN



Florent LACHAUSSEE
Maire de VALDIEU-LUTRAN